

## **1.1 Comité de la sécurité et de l'environnement**

### **1.1.1 OBJET**

Le Comité SE a pour but d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relativement aux questions environnementales et à la sécurité, notamment les suivantes :

- superviser les politiques, les pratiques et les indicateurs ayant trait à la sécurité et à l'environnement; y compris les changements climatiques;
- évaluer et surveiller les politiques et les pratiques du CN en matière d'environnement, de sûreté et de sécurité, y compris le Plan d'action climatique du CN;
- évaluer et surveiller les principaux indicateurs du CN à l'égard de l'environnement et de la sécurité (y compris ceux se rapportant aux changements climatiques) ainsi que les progrès réalisés par rapport aux objectifs établis et passer en revue les documents d'information publics connexes;
- évaluer les risques, avantages et occasions attribuables aux changements climatiques;
- évaluer les risques liés à l'environnement, à la sûreté et à la sécurité;
- évaluer les progrès réalisés sur le plan de la technologie d'exploitation et les risques pour l'entreprise du CN, ainsi que les possibilités d'adopter ou d'approfondir ces technologies ou initiatives;
- toute autre question déléguée au Comité SE.

### **1.1.2 COMPOSITION**

- **Nombre.** Le Conseil nomme au moins quatre administrateurs qui agiront à titre de membres du Comité SE.
- **Majorité d'administrateurs indépendants.** La majorité des membres du Comité sont des administrateurs indépendants, tel qu'il a été déterminé par le Conseil et conformément aux normes canadiennes et américaines en matière de gouvernance. Il est entendu que les administrateurs non dépendants du Comité ne comprennent pas de membres de la direction.

### **1.1.3 RÉUNIONS**

- **Réunions.** Le Comité SE se réunit au moins quatre fois par année ou plus souvent si les circonstances l'exigent. Ces réunions peuvent se tenir par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux simultanément et au besoin.
- **Quorum.** Le quorum en vue de la délibération des questions soumises à une réunion du Comité SE consiste en une majorité des membres de ce comité.
- **Moment des réunions.** Le Comité SE se réunit habituellement la veille des réunions du Conseil du CN, ou à un autre moment si la situation l'exige.
- **Réunion sans la présence de la direction.** Une partie de chacune des réunions du Comité SE se déroule sans la présence de la direction.

- **Accès à des conseillers externes.** Au besoin, le Comité SE peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, et peut fixer les honoraires et les autres conditions d'embauche de ces derniers, à condition d'en informer le président du Conseil. Le Comité SE a le pouvoir de prendre, de façon indépendante, les dispositions nécessaires pour assurer le financement approprié en vue du paiement des honoraires des conseillers dont il retient les services. Le Conseil prendra des dispositions pour assurer le financement approprié en vue du paiement de toutes les dépenses administratives nécessaires ou utiles pour permettre au Comité SE de s'acquitter de ses responsabilités.
- **Obligation de rendre compte.** Après chacune de ses réunions prévues au calendrier ou plus souvent si les circonstances le justifient, le Comité SE fait rapport au Conseil sur ses activités.

#### 1.1.4 RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du Comité SE comprennent ce qui suit :

##### A. Sûreté et sécurité

- **Politiques et pratiques.** Le Comité SE supervise l'élaboration des politiques et des pratiques du CN en matière de sûreté et de sécurité et en évalue le rendement. À cet égard, le Comité SE s'acquittera des responsabilités suivantes :
  - examiner le programme, les politiques et les pratiques du CN en matière de sécurité, y compris évaluer la performance du CN sur le plan de la sécurité par rapport à ses objectifs et à ses indicateurs et à ceux de ses pairs du secteur, de même qu'à des sociétés de premier plan œuvrant dans d'autres secteurs où la sécurité est importante, notamment les domaines de l'énergie, de la logistique, des produits industriels, du pétrole et du gaz, du transport, de la planification des interventions d'urgence et des initiatives favorisant le respect des règles de sécurité;
  - passer en revue les programmes de formation en sécurité du CN, y compris les formations en ligne, en classe et sur le terrain;
  - s'assurer que le programme et les pratiques de sécurité du CN sont appliqués et exécutés de manière cohérente;
  - examiner le processus utilisé par le CN aux fins de la collecte, de la communication et de l'analyse des données sur la sécurité et prendre connaissance des tendances à l'égard de ces données;
  - examiner périodiquement les audits internes et les analyses de la conformité au sujet des incidents liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement;
  - examiner les objectifs et les indicateurs en matière de sécurité établis par le CN dans ses régimes de rémunération;
  - examiner le programme et les politiques en matière de sécurité relatifs aux Membres de la haute direction ainsi que les pratiques connexes;
  - recevoir des mises à jour sur les questions touchant la sûreté et la sécurité de la part des membres de la direction concernés et en faire part au Conseil;

- passer en revue les risques, les avis, les ordonnances, les plaintes, les enquêtes, les procédures et autres évaluations de conformité en matière d'environnement, de santé et de sécurité et, s'il y a lieu, veiller à la mise en œuvre de plans et de programmes correctifs ou d'atténuation et à la mise en place et la prise en compte de réserves adéquates (en collaboration avec le Comité AFR);
- s'assurer que la direction gère les questions concernant la technologie d'exploitation et les investissements importants s'y rapportant, recevoir et passer en revue les rapports sur les progrès réalisés sur le plan de la technologie d'exploitation et les initiatives qui sont pertinentes aux questions de sûreté ou de sécurité, y compris les occasions et les risques pour l'entreprise du CN si de telles technologies ou initiatives sont adoptées ou approfondies.

## B. Environnement

- **Politiques et pratiques.** Le Comité SE supervise le développement et la mise en œuvre de la stratégie du CN en matière d'environnement et de changements climatiques. À cet égard, le Comité SE s'acquittera des responsabilités suivantes :
  - examiner la stratégie, les objectifs, les cibles et le rendement à court, à moyen et à long terme du CN en matière d'environnement et de changements climatiques, y compris par rapport à ceux de ses pairs du secteur, ainsi que les plans du CN visant à procurer un niveau de rendement élevé en ce qui concerne les pratiques et les rapports connexes, ainsi que leur intégration au modèle d'affaires et à la stratégie;
  - examiner les plans et occasions stratégiques pour le CN, afin d'assurer que ses objectifs en matière d'environnement et de changements climatiques sont conformes à sa stratégie à long terme et à ses priorités concernant la gestion des risques;
  - passer en revue les politiques et pratiques du CN concernant les programmes environnementaux, y compris les objectifs et les mesures de réduction des gaz à effet de serre, l'adaptation et la résilience aux changements climatiques, les mesures d'amélioration de l'environnement, la biodiversité et toute initiative de dépollution environnementale et surveiller les progrès provisoires envers l'atteinte des objectifs et des cibles;
  - examiner les indicateurs et les objectifs environnementaux et de sécurité du CN qui sont énoncés dans les régimes de rémunération du CN, comme la réduction des gaz à effet de serre et autres objectifs semblables;
  - s'assurer que la direction gère les questions touchant la technologie d'exploitation et les investissements importants s'y rapportant, superviser les progrès réalisés sur le plan de la technologie d'exploitation et les initiatives relatives aux questions liées à l'environnement et aux changements climatiques dans le secteur ferroviaire, y compris les occasions et les risques pour l'entreprise du CN si telles technologies ou initiatives sont adoptées ou approfondies, ainsi que recevoir et passer en revue des rapports à ce sujet;
  - effectuer un examen annuel de l'information publiée par le CN au sujet de l'environnement et des changements climatiques, y compris le Plan d'action climatique du CN.

- **Gestion des risques.** Le Comité SE supervise et surveille l'évaluation que la direction fait des principaux risques auxquels le CN fait face concernant l'environnement, les changements climatiques, la réduction des gaz à effet de serre, la biodiversité, la sûreté et la sécurité, y compris les initiatives de technologie d'exploitation connexes, de même que les autres risques que le Comité AFR, le Comité GDD ou le Conseil délègue au Comité SE, ainsi que les plans d'atténuation des risques de la direction, y compris les protections d'assurance.

#### 1.1.5 ÉVALUATION DU COMITÉ SE

- **Examen.** Le Comité SE examinera et évaluera son mandat annuellement ou à toute autre fréquence qu'il juge appropriée et doit rendre compte au Conseil régulièrement de ses délibérations et une fois par année du caractère adéquat de son mandat.
- **Évaluation.** Le Comité SE examinera au moins une fois l'an son efficacité à s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions énoncées dans son mandat.

#### 1.1.6 GÉNÉRALITÉS

Aucune disposition du présent mandat ne vise à attribuer au Comité SE la responsabilité qu'a le Conseil de s'assurer que le CN respecte les lois et les règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du Comité SE.

Les membres du Comité SE sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information et ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie.